

# INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 28 MARS 2014 – 19H15

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD, Maire sortant, Claudine AMOUDRY, Denis BADON, Nathalie BIBOLLET, Sandra BOULAIS, Noël CADET, Daniel CHARVAZ, Christian COMBAZ, Alain FINA, Aurore MINISTROT, Isabelle MORLOT, Sandrine POIGNET, Thierry RANGONE, Jean RONZATTI, Stéphanie SANCHEZ, Laurent VERNAZ

Absents excusés : Claire FLEUTOT (pouvoir à Nathalie BIBOLLET), Michel VIONNET-FUASSET (pouvoir à Denis BADON), Christel DUMONT

Secrétaire de séance : Sandrine POIGNET

Assistaient également à la réunion : Sébastien GAUDET, secrétaire général de la Mairie, Marlène HUGONNIER et Stéphanie SICCO, agents administratifs

Le Maire sortant, Jean-Paul GIRARD, ouvre la séance et énumère les membres du Conseil Municipal nouvellement élus (présents et absents) :

Mesdames et Messieurs Jean-Paul GIRARD, Maire sortant, Claudine AMOUDRY, Denis BADON, Nathalie BIBOLLET, Sandra BOULAIS, Noël CADET, Daniel CHARVAZ, Christian COMBAZ, Christel DUMONT, Alain FINA, Claire FLEUTOT, Aurore MINISTROT, Isabelle MORLOT, Sandrine POIGNET, Thierry RANGONE, Jean RONZATTI, Stéphanie SANCHEZ, Laurent VERNAZ, Michel VIONNET-FUASSET

Il déclare le Conseil Municipal installé.

Il rappelle que cette séance est consacré à l'installation du Conseil Municipal qui, conformément à la réglementation, procédera à :

- 1 - l'élection du Maire
- 2 - la désignation du nombre d'Adjoints
- 3 - l'élection des Adjoints
- 4 - la fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 5 - les délégations au Maire (article L 2122-22 du CGCT)
- 6 - la désignation des délégués auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- 7 - l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 8 - la constitution des différentes commissions municipales

Monsieur Jean-Paul GIRARD, doyen d'âge, préside alors la séance et propose de nommer un secrétaire et deux assesseurs. Sandrine POIGNET est proposée en qualité de secrétaire de séance et Sandra BOULAIS et Laurent VERNAZ comme assesseurs, ce qui est accepté.

Monsieur GIRARD fait l'appel nominal des membres du Conseil, constate que la condition du quorum est remplie et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire en rappelant les conditions du scrutin.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 1 - Election du Maire

Les conseillers municipaux intéressés font acte de candidature : Monsieur Jean-Paul GIRARD se déclare candidat à l'élection de Maire.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont proclamés :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 18
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- nombre de suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

Suffrages obtenus par Jean-Paul GIRARD = 16

Monsieur Jean-Paul GIRARD est proclamé Maire et immédiatement installé.

Il prend alors la Présidence de la séance.

## 2- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur Jean-Paul GIRARD indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

La commune peut donc légalement disposer de 5 adjoints, qu'en application des délibérations antérieures, elle disposait de 3 adjoints et qu'au vu de ces éléments, il propose de fixer à 4, le nombre d'adjoints.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition fixant à 4, le nombre d'adjoints.

## 3 - Election des Adjoints

Monsieur Le Maire indique que les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Il précise que sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Après appel, Monsieur Le Maire constate qu'une seule liste proposant des adjoints, composée de Thierry RANGONE, Laurent VERNAZ, Sandrine POIGNET et Sandra BOULAIS, a été déposée.

Chaque conseiller dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont proclamés :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 18
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 10

Suffrages obtenus par la liste menée par Thierry RANGONE = 18

La liste composée de Thierry RANGONE, Laurent VERNAZ, Sandrine POIGNET et Sandra BOULAIS, ayant recueilli le plus de voix, est proclamée élue et les adjoints la composant sont immédiatement installés.

Aucune observations ou réclamations éventuelles ne sont inscrites sur le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

Monsieur Le Maire indique les délégations de fonctions qu'il souhaite octroyer aux adjoints :

1<sup>er</sup> Adjoint – Thierry RANGONE : Travaux-Urbanisme-Assainissement

2<sup>ème</sup> Adjoint – Laurent VERNAZ : Finances-Personnel

3<sup>ème</sup> Adjoint – Sandrine POIGNET : Vie associative affaires scolaires – vie sociale - jeunesse

4<sup>ème</sup> Adjoint – Sandra BOULAIS : communication – animation -culture

## 4 – Fixation des indemnités mensuelles du Maire et des Adjointes

Monsieur Le Maire, Jean-Paul GIRARD, propose de passer au point concernant la fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Il indique que les indemnités de fonction des maires et des adjoints sont votées par le Conseil Municipal dans la limite de taux maximaux fixés par la loi.

### Indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire (Article L. 2123-23 du CGCT)

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence, (montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015), soit en mars 2014, 3 801.46 euros bruts), le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015	Indemnité brute pour information
De 1 000 à 3 499	43%	1 634.63

Il précise que le Conseil doit décider si l'indemnité versée mensuellement au Maire est équivalente à 43 % ou moins de l'indice 1015.

### Indemnités de fonction brutes mensuelles des Adjointes (Article L. 2123-24 du CGCT)

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence (montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice brut 1015), soit en mars 2014, 3 801.46 euros), le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015	Indemnité brute pour information
De 1 000 à 3 499	16.5	627.24

Le Conseil doit décider si les indemnités versées mensuellement aux adjoints sont équivalentes à 16.5 % de l'indice 1015 ou moins ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

#### Délibère :

Art. 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire : 43 %.

1er adjoint : 16.5%

2<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 %.

3<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 %.

4<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 %.

Art. 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 4 mars 2008.

Art. 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget communal.

Art. 4. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

## 5 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire indique qu'il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée et ainsi prendre plusieurs types de décisions dont il devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal et pour lesquelles le conseil municipal dispose du pouvoir de mettre fin à la délégation.

Il est fait lecture des délégations légalement possibles :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 -D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il précise qu'il devra rendre compte au Conseil Municipal des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Après échange, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, que soient attribuées à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, sauf pour les baux commerciaux et professionnels en cas de changement d'activité

6 - Il précise les termes exacts énoncés par l'article L 2122-22 du CGCT « De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » et propose de les modifier comme suit : « d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes quand le montant ne dépasse pas 10 000 € .

8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

21 - Il précise les termes exacts énoncés par l'article L 2122-22 du CGCT « D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal » et propose de les modifier ainsi : « Renoncer, au nom de la commune, à l'exercice du droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal gardant seul le droit d'exercer le droit de préemption urbain »,

16 - Il précise les termes exacts énoncés par l'article L 2122-22 du CGCT « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal » et propose de modifier les termes de cette délégation ainsi : « Dans toute affaire liée à la gestion communale et nécessitant un référé d'urgence, ainsi que dans le choix d'un avocat, le Conseil Municipal délègue la compétence au Maire, mais le choix de faire appel et tout autre acte de la procédure nécessitera une décision du Conseil Municipal ».

24 -D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## 6 – Désignation des délégués auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Monsieur Le Maire indique que la désignation des délégués auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale se réalise à bulletin secret.

### Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet (SIEF)

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet et, qu'à ce titre, elle doit procéder à la désignation des délégués qui siègeront au sein de cette structure intercommunale.

Il précise que la Commune doit nommer 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a procédé à la désignation des délégués de la Commune de Frontenex au Syndicat Intercommunal des Eaux du Fayet dont les résultats sont les suivants :

	Nom-Prénom	Adresse	
Délégué titulaire	Jean-Paul GIRARD	4, rue de Barral	73460 FRONTENEX
	Christian COMBAZ	2, allée des Coquelicots	
Délégué suppléant	Thierry RANGONE	32 D, rue de la Mairie	

### Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal Combe de Savoie Amont (SICSA)

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal Combe de Savoie Amont et, qu'à ce titre, elle doit procéder à la désignation des délégués qui siègeront au sein de cette structure intercommunale.

Il précise que la Commune doit nommer 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité, a procédé à la désignation des délégués de la Commune de Frontenex au Syndicat Intercommunal Combe de Savoie Amont dont les résultats sont les suivants :

	Nom-Prénom	Adresse	
Délégué titulaire	Claudine AMOUDRY	31, Pré La Dame	73460 FRONTENEX
	Aurore MINISTROT	21, rue du Gros Chêne	
Délégué suppléant	Daniel CHARVAZ	21, Pré La Dame	

### Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville (SIARA)

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville et, qu'à ce titre, elle doit procéder à la désignation des délégués qui siègeront au sein de cette structure intercommunale.

Il précise que la Commune doit nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité, a procédé à la désignation des délégués de la Commune de Frontenex au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Albertville dont les résultats sont les suivants :

	Nom-Prénom	Adresse	
Délégué titulaire	Alain FINA	19, rue de Ravoire	73460 FRONTENEX
Délégué suppléant	Thierry RANGONE	32 D, rue de la Mairie	

### Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Fort de Tamié

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Fort de Tamié et, qu'à ce titre, elle doit procéder à la désignation des délégués qui siègeront au sein de cette structure intercommunale.

Il précise que la Commune doit nommer 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité, a procédé à la désignation des délégués de la Commune de Frontenex au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Fort de Tamié dont les résultats sont les suivants :

	Nom-Prénom	Adresse	
Délégué titulaire	Claudine AMOUDRY	31, Pré La Dame	73460 FRONTENEX
	Sandra BOULAIS	26, rue du Chemin Vieux	
Délégué suppléant	Jean RONZATTI	9, rue de la Mairie	

### Désignation des délégués pour le SIERSSRF (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales de la Région de Frontenex)

Monsieur Le Maire précisé les modalités de désignation en indiquant qu'il est nécessaire de mettre en place le Syndicat Intercommunal d'Etudes et Réalisations Sanitaires et Sociales de la Région de Frontenex (SIERSSRF) avant que le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale ne soit désigné.

Il indique la composition du SIERSSRF :

- Pour la commune de Frontenex : le Maire, membre de droit, 4 Représentants titulaires et 2 Représentants suppléants
- Pour les autres communes : 2 Représentants titulaires et 1 Représentant suppléant

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à la majorité, procède à la désignation des représentants au SIERSS de la Région de Frontenex:

	Représentants titulaires	Adresse à Frontenex	Représentants suppléants	Adresse à Frontenex
1	Laurent VERNAZ	5, rue du Gros Chêne	Christian COMBAZ	2, allée des Coquelicots
2	Claudine AMOUDRY	31, Pré La Dame	Thierry RANGONE	32 D, rue de la Mairie
3	Nathalie BIBOLLET	16, allée des Coquelicots		
4	Daniel CHARVAZ	21, Pré La Dame		
<b>Membre de droit</b>		Jean-Paul GIRARD	4, rue de Barral	

### Désignation des délégués au Syndicat ARLYSERE

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat ARLYSERE (Cartes 1 et 3) et, qu'à ce titre, elle doit procéder à la désignation des délégués qui siègeront au sein de cette structure intercommunale. La Commune doit nommer 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, le **Conseil Municipal**, à la majorité, a procédé à la désignation des délégués de la Commune de Frontenex au Syndicat ARLYSERE (cartes 1 et 3) dont les résultats sont les suivants :

	Nom-Prénom	Adresse	
<b>Délégué titulaire</b>	Daniel CHARVAZ	21, Pré La Dame	73460 FRONTENEX
	Isabelle MORLOT	10 B, rue Joseph Pillet	
	Stéphanie SANCHEZ	16, rue du Clos de la Prairie	
<b>Délégué suppléant</b>	Christian COMBAZ	2, allée des Coquelicots	
	Jean-Paul GIRARD	4, rue de Barral	
	Thierry RANGONE	32 D, rue de la Mairie	

#### *Pour information*

- Pour le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Frontenex (SIRS de Frontenex), c'est la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie qui procédera à la désignation officielle des délégués. La Commune proposera toutefois Nathalie BIBOLLET et Claire FLEUTOT en qualité de titulaires et Sandrine POIGNET en qualité de suppléante.



Pour le Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie (SISARC), c'est la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie qui procédera à la désignation officielle des délégués. La Commune proposera toutefois Daniel CHARVAZ.

## 7 - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur rappelle que la commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, il est constituée une commission d'appel d'offres à caractère permanente, qui est composée des membres suivants qui, tous, ont voix délibérative (en cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante) : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal.

Pour chaque membre titulaire élu, il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont les résultats sont les suivants :

	Nom-Prénom	Adresse	
<b>Membre titulaire</b>	<b>Jean-Paul GIRARD</b>	4, rue de Barral	73460 FRONTENEX
	<b>Thierry RANGONE</b>	32 D, rue de la Mairie	
	<b>Jean RONZATTI</b>	9, rue de la Mairie	
	<b>Daniel CHARVAZ</b>	21, Pré La Dame	
<b>Membre suppléant</b>	<b>Christian COMBAZ</b>	2, allée des Coquelicots	
	<b>Claudine AMOUDRY</b>	31, Pré La Dame	
	<b>Denis BADON</b>	6, Pré La Dame	

## 8 – Constitution des différentes commissions municipales

Le Maire propose de passer à la constitution des différentes commissions.

Il rappelle qu'elles sont nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.) et qu'elles sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.

Il propose la création de 4 commissions correspondantes aux domaines de délégations des adjoints au Maire.

Après candidatures, les élus suivants font partie des 4 commissions :

Nom - Prénom	Travaux/Assainissement/Urbanisme	Finances /Personnel	Vie associative/affaires scolaires / Vie sociale	Communication/Animation/culture
Jean-Paul GIRARD - Président de droit	X	X	X	X
Thierry RANGONE	X	X		
Sandrine POIGNET		X	X	X
Claudine AMOUDRY			X	X
Laurent VERNAZ	X	X	X	
Sandra BOULAIS			X	X
Christian COMBAZ	X		X	X
Nathalie BIBOLLET	X		X	X
Alain FINA	X	X		
Aurore MINISTROT	X	X	X	X
Daniel CHARVAZ	X	X	X	X
Claire FLEUTOT		X	X	X
Jean RONZATTI	X	X	X	X
Isabelle MORLOT			X	X
Noël CADET		X	X	X
Stéphanie SANCHEZ		X	X	X
Denis BADON	X			
Christel DUMONT			X	
Michel VIONNET-FUASSET		X		
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>15</b>	<b>13</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 16 avril 2014 à 19h15.

Le Maire,

Jean-Paul GIRARD

